

**COMMUNE DE MONTRY**  
**Procès-verbal**  
**Séance du lundi 26 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six le 26 janvier à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 20 janvier 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 19/01/2026 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 26/01/2026 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

**Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, N. REINTJES, S. BETKA, A. SAINTOUL, M. HANGU, S. DUJARDIN, C. COLIN, O. DOUMECQ-LACOSTE, G. RAYMOND**

**Absents ayant donné pouvoir : L. NEVEUX à F. SCHMIT, C. CASTELIN à S. BETKA, G. COLIN à C. COLIN, V. REINTJES à N. REINTJES**

**Absents : B. BARLEMONT, P. JOUDRAIN, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, L. CORNU, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, M. GERBET**

**Secrétaire de séance : Cédric COLIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

*Nombre de Conseillers Municipaux*

- *En exercice : 26*
- *Présents : 13*
- *Absents représentés : 4*
- *Absents non représentés : 9*
- *Votants : 17*

*Le quorum est atteint si plus de la moitié des membres du conseil municipal sont présents physiquement à l'ouverture de la séance. Cependant, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum n'est pas requis pour cette séance.*

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

PV du 15/12/2025 soumis à l'approbation

**Délibérations :**

1. Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'extension de la Mairie – campagne d'appel à projets commun DETR/DSIL 2026
2. Approbation d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public immobilier pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et autorisation donnée au Maire de la signer
3. Adhésion à la convention avec le CDG77 concernant le service de médecine professionnelle et préventive

4. Approbation du règlement des cimetières communaux
5. Désignation d'un nouveau référent déontologue des élus locaux

A vingt heures, Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal.

L'ordre du jour est lu par Eric MAILLARD.

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du 15/12/2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**1. Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'extension de la Mairie – campagne d'appel à projets commun DETR/DSIL 2026**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, l'Etat lance un appel à projet afin d'aider les collectivités à financer des travaux relatifs aux équipements publics notamment au travers des subventions d'investissement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Considérant** que la commune de Montry dispose d'une mairie dont les locaux sont aujourd'hui insuffisants au regard :

- de l'évolution des besoins des services municipaux,
- des exigences réglementaires en matière d'accessibilité et d'accueil du public,
- de la nécessité de disposer d'un espace dédié et fonctionnel pour la célébration des mariages et l'accueil d'évènements républicains.

**Considérant** qu'afin de répondre à ces enjeux, la commune a engagé un projet d'extension de la mairie, situé au 25 avenue de la Mairie, comprenant notamment :

- une salle de mariage / salle du conseil ouverte sur le jardin de la mairie,
- un bureau CCAS avec salle d'attente,
- une salle de repos / cuisine pour le personnel,
- un sanitaire PMR,
- ainsi que la reprise des toitures de l'annexe existante et du préau afin d'assurer une cohérence architecturale de l'ensemble du site.

**Considérant** que ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités définies par l'État dans le cadre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – campagne 2026**, au titre de la catégorie « *Bâtiments et édifices communaux* », avec une attention particulière portée à :

- l'amélioration de l'accueil du public,
- la mise en accessibilité,
- la qualité architecturale et environnementale des constructions publiques.

Le montant de la subvention reste basé sur l'estimation du coût fourni par l'architecte, hors aléas qui ne sont pas pris en compte par les services de l'Etat. Ainsi, sur un montant Hors Taxe estimé à 448 480.00€, la demande totale s'établit à 300 000€.

**Vu** la circulaire d'appel à projets commun DETR/DSL campagne 2026,

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré**

- **Autorise Madame le Maire à solliciter le maximum possible de l'aide financière des services de l'Etat, soit pour ce projet 300 000€ pour un coût estimé à 448 480.00€ HT (hors prestations intellectuelles et aléas)**

- **Précise que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2. Approbation d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public immobilier pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et autorisation donnée au Maire de la signer**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2125 1 et L.2125 3;

**Vu** la Convention cadre conclue entre Val d'Europe Agglomération (VEA) et IZIVIA EXPRESS visant au déploiement d'un réseau d'IRVE sur le territoire de VEA ;

**Vu** le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de MONTRY (gestionnaire de la voirie communale) et IZIVIA EXPRESS,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de favoriser le déploiement d'IRVE sur son territoire afin d'accompagner la transition énergétique et la mobilité électrique ;

**Considérant** que suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt ayant donné lieu à mise en concurrence, Val d'Europe Agglomération a conclu une convention cadre avec la société IZIVIA EXPRESS visant au déploiement d'un réseau d'IRVE sur son territoire ;

**Considérant** que la Commune demeure compétente pour l'implantation des bornes et points de recharges sur la voirie communale et la gestion de son domaine public ;

**Considérant** que dans ce cadre, un projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de MONTRY et IZIVIA EXPRESS, fixe les conditions d'autorisation au Bénéficiaire d'implantation sur le domaine public des IRVE ; que la commune percevra une redevance fixe d'occupation de 150 € par point de charge par an ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à 150 € par point de charge par an ;
- **D'approuver** la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de MONTRY et IZIVIA EXPRESS, telle qu'annexée à la présente délibération, pour l'implantation, l'exploitation, la maintenance et le raccordement des IRVE aux emplacements communaux identifiés ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce, avenant non substantiel, permission de voirie et document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment les procès-verbaux d'état des lieux et mises à jour des annexes intervenant contradictoirement entre la Commune et IZIVIA EXPRESS au fil de l'exécution de la convention ;

- **De préciser** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les formes requises.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**3. Adhésion à la convention avec le CDG77 concernant le service de médecine professionnelle et préventive**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive, ci-annexée,

**Considérant** que cette convention propose des missions de prévention individuelle et de prévention collective,

**Considérant** que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions suppose néanmoins un accord préalable,

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention »,

**Considérant** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention proposée par le CDG77 concernant le service de médecine professionnelle et préventive, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Pierre GUERAND informe les conseillers que la commune a préféré adhérer à la convention proposée par le CDG77 plutôt que de faire appel à un organisme privé extérieur.

#### **4. Approbation du règlement des cimetières communaux**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2122-22, L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-2 et suivants,

**Vu** le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,

**Vu** le Code Pénal, notamment ses articles 225-17, 225-18,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-2 et L541-46,

**Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**Vu** la délibération n°2018/10/11/02 du 11/10/2018 et le règlement général des cimetières qui y est annexé,

**Considérant** qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière,

**Considérant** que suite à des modifications, il convient d'actualiser le règlement général des cimetières voté en 2018,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil Municipal,**

**DECIDE**

- **D'ABROGER** la délibération n°2018/10/11/02 du 11 octobre 2018 et le règlement des cimetières qui y est annexé,
- **D'APPROUVER** les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public,
- **DE DIRE** que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le nouveau règlement et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **5. Désignation d'un nouveau référent déontologue des élus locaux**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** la délibération n°25-12-02 du 18/12/2025 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération ;

**CONSIDERANT** que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, ont l'obligation désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter. ;

**CONSIDERANT** que le référent déontologue a un rôle de conseil auprès de l'élu qui le saisit ; qu'il a pour mission d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie :

- Ce référent ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent.
- L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une personne, soit un collège).
- La désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupement de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

**CONSIDERANT** que la référente précédemment désignée a cessé ses fonctions ; qu'afin de satisfaire nos obligations en la matière, l'AMF77 a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Seine et Marne ;

**CONSIDERANT** que les vacations versées au déontologue seront de 80 euros par dossier, conformément aux dispositions règlementaires ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DESIGNER** Monsieur Emmanuel TAWIL en qualité de référent déontologue
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour : 17**

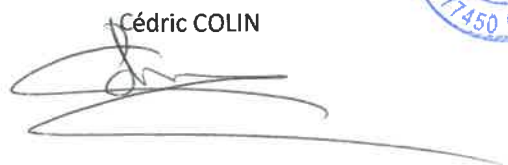
**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à vingt heures et quatorze minutes.

Le secrétaire,

Cédric COLIN  




Le Maire,

Françoise SCHMIT